

A LIRE

dans ce numéro :

- Le 1er mai des employés municipaux P. 2
- Le problème ouvrier P. 3
- 300 maisons à Québec P. 4
- La semaine P. 5
- News Digest P. 8



VOL. XXX — No 16

Montréal, 23 avril 1954

AVIS

La C.T.C.C. et le journal "Le Travail" occupent maintenant de nouveaux locaux à 8227 boulevard St-Laurent, à Montréal.

Veuillez noter ce changement d'adresse, s.v.p.

DEPART POUR GENEVE DE M. GERARD PICARD

Les ouvriers canadiens profitent-ils de l'OIT?

Le départ du confrère Gérard Picard pour l'Europe où il va agir comme conseiller technique du délégué ouvrier à la 37^e Conférence internationale du Travail qui se déroulera à Genève du 2 au 24 juin prochain, nous permet de remettre en lumière les divers avantages que retirent les ouvriers canadiens du fait de notre affiliation à l'Organisation Internationale du Travail.

Ces avantages, il est vrai, ne sont pas faciles à évaluer puisque les uns sont directs, d'autres indirects et s'apprécient plus difficilement.

Mais il est certain que les normes établies par les recommandations et les conventions internationales ont grandement influencé la rédaction et l'adoption de lois correspondantes tant fédérales que provinciales.

A cause de son système confédératif, le Canada a dû faire face à des problèmes constitutionnels relativement à la question des ratifications. En 1935, le gouvernement fédéral ratifia trois conventions, notamment la convention tendant à limiter à huit heures par jour et à quarante-huit heures par semaine la durée de travail dans les établissements industriels.

La question de la validité de ces statuts fut soumise à la Cour Suprême et plus tard au Conseil Privé dont le jugement déclarait que les lois en question étaient invalides du fait que leur objet relevait de la compétence des provinces. En raison de cette décision, le gouvernement fédéral doit donc s'en remettre aux législatures provinciales pour donner suite aux conventions ratifiées par lui.

Quant aux conventions relevant exclusivement du fédéral, plusieurs mesures bien définies ont été prises : l'âge minimum de 14 ans pour travail maritime; examen médical obligatoire des jeunes gens employés à bord des bateaux; contrat d'engagement des marins; protection des travailleurs occupés au chargement et au déchargement des bateaux contre les accidents, etc.

De concert avec les autres Etats Membres de l'OIT, le Canada retire d'autres avantages de sa participation à ces réunions internationales. Ainsi les échanges de vues entre les délégués de divers pays et la discussion entre les représentants ouvriers, patronaux et des Etats membres entraînent un élargissement des connaissances des problèmes et des questions économiques qui sont profitables aux délégués ouvriers qui y participent, et à leurs organisations respectives.

D'autre part, les travaux de l'OIT profitent aussi aux législateurs qui ont pour tâche de reviser les lois ouvrières et les lois sociales. Par exemple, le gouvernement fédéral a profité de la science et des conseils des membres de l'OIT lorsque furent préparées les lois relatives à l'Assurance-chômage et aux Différends ouvriers.

Les institutions comme l'OIT qui a comme principe directeur que toute paix durable doit nécessairement être édictée sur la justice sociale, ne peut bien fonctionner que si elles sont surveillées, soutenues et encouragées par la masse des ouvriers. Les recommandations et les conventions adoptées à l'OIT ne peuvent devenir effectives que si les législations nationales les mettent en pratique. Il importe donc que nous sachions ce qui se passe au cours de ces assises internationales si nous voulons être capables de réclamer chez nous l'application de conventions propres à établir chez nous comme dans le monde la justice sociale.

Il agira comme conseiller technique du délégué ouvrier à 37^e Conférence internationale du Travail

M. Gérard Picard, président général de la C.T.C.C. s'embarquera samedi matin, le 24 avril, à bord du navire "Atlantic" à Québec pour l'Europe où il agira comme l'un des conseillers techniques du délégué ouvrier canadien durant les séances de la 37^e Conférence internationale du Travail à Genève en juin prochain.

Lorsque les délibérations de Conférence internationale du Travail seront terminées, le confrère Picard assistera aux fêtes du cinquantième anniversaire de la Confédération des Syndicats chrétiens de Belgique ainsi qu'à une réunion de la Confédération internationale des Syndicats Chrétiens.

M. Picard qui est accompagné de son épouse, sera rejoint à Genève par le délégué ouvrier, M. Claude Jodoin, vice-président du Congrès des Métiers et du Travail du Canada ainsi que par les autres délégués canadiens au nombre de 15 dont les uns représentent le travail organisé, les autres le patronat, et finalement les représentants du gouvernement fédéral.

Caractère tripartite

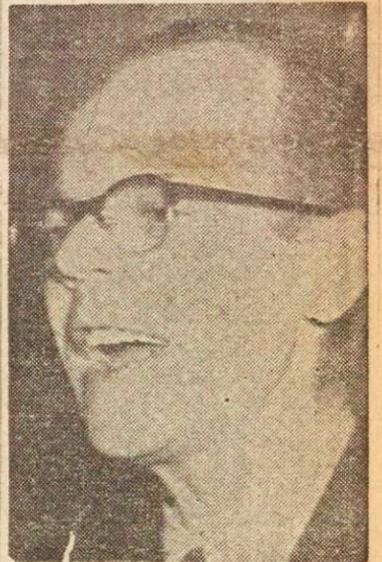
On sait que la Conférence internationale du Travail possède un caractère tripartite: une délégation complète de chacun des Etats-membres se compose de quatre représentants dont deux délégués gouvernementaux et deux autres représentant respectivement les employeurs et les travailleurs et choisis par le gouvernement de concert avec les organisations industrielles les plus représentatives des travailleurs et des employeurs du pays.

Les sujets discutés

Les principaux sujets qui seront discutés au cours de cette 37^e Conférence seront le contrat de travail et les vacances payées. On sait qu'au cours de la Conférence de 1953, un projet de recommandation avait fait l'objet d'une discussion dans le but de recommander un congé annuel payé d'au moins deux semaines pour la plupart des salariés.

Le projet de recommandation sera discuté à fond cette année et s'il est adopté à la majorité des deux tiers, il fera l'objet d'une recommandation ou d'une convention rédigée en termes précis et détaillés et destinée à être ratifiée par les Etats-Membres, et dont les dispositions pourront être incorporées dans la législation nationale.

Délégué à Genève



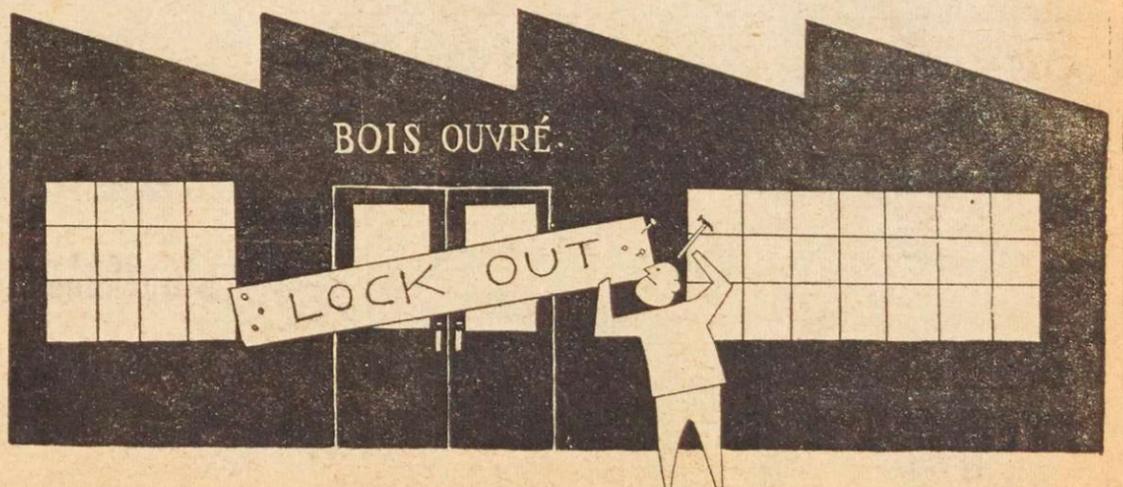
M. GERARD PICARD qui s'embarquera samedi pour l'Europe, où il assistera à la 37^e Conférence internationale du Travail à Genève.

La C.I.S.C.

Au cours de son voyage qui durera environ deux mois et demi, M. Picard assistera à une réunion du conseil de la Confédération internationale des Syndicats chrétiens à laquelle est affiliée la C.T.C.C. sur le plan international. Au cours de cette rencontre, M.

(Suite à la page 2)

LES EMPLOYEURS FERMENT BOUTIQUE



Chantage ou incapacité de payer, dans les deux cas, les ouvriers ne se laisseront pas endormir et ils vont tenir jusqu'au bout

Communisme et Capitalisme:

DEUX FRERES JUMEAUX
EGALEMENT DANGEREUX

Il y a encore des gens qui se scandalisent d'entendre décrire le capitalisme comme le frère jumeau du communisme. Pourtant l'un et l'autre sont issus du même père: le matérialisme.

Si le communisme a été condamné formellement à cause de son athéisme super-structural, car il est possible de concevoir, quoi qu'il en soit de la valeur d'un tel système économique, — un communisme chrétien, — son frère jumeau, le capitalisme n'a pas encore été condamné à cause de son athéisme, comme le communisme.

Car le capitalisme a un dieu, croit en un dieu: l'argent; le capitalisme n'a qu'un but, le profit et l'état social qu'il crée est contraire à la dignité et à la liberté de l'homme.

Comme le disait Son Excellence Mgr Desranleau en mai 1951 lors de l'érection du diocèse de Sherbrooke en province métropolitaine, "L'Eglise n'a pas à prononcer de condamnation formelle contre de pareils errements de conduite, son rôle n'est pas de crier: Anathème, mais d'employer toutes ses forces humaines et divines pour reconstruire la vie économique et pour obtenir que dans l'industrie et le travail on tienne plus compte de la dignité et de la liberté des travailleurs que des profits, plus compte de la sécurité de la famille que des intérêts financiers."

Quelques instants plus tôt, Mgr Desranleau avait précisé que "le mal que l'on rencontre partout et qui jette le désarroi dans les idées, et déchaîne l'indiscipline des moeurs, est le matérialisme qui se présente sous un double aspect également désastreux pour les petits et les humbles, également dangereux pour la vie morale et religieuse des hommes de toutes les classes: le communisme et le capitalisme."

Thetford-Mines

Douze marchands signent
une convention collective

Douze marchands de Thetford sont liés dans la même convention collective de travail. Il y a quelques semaines, J. Maurice Roy, J. L. Demers, Poiré & Frère, Alphonse Blais, Metropolitan Store, Dubé & Frère, Alphonse Noël, J.-E. Ferland Ltée signaient une convention collective avec le Syndicat N. C. des Employés de Commerce de Thetford. Antérieurement, avaient signé la même convention collective les marchands suivants: Ligouri Houle, le magasin Continental, Mlle Jobin, Nelson Poirier. La convention collective est en vigueur depuis le 12 mars 1954. Soulignons quelques clauses de cette convention collective.

Les employés jouiront de la sécurité syndicale. "Au reçu de l'autorisation de la part de l'employé, l'employeur consent à retenir à même la première paie de chaque mois, le montant des contributions syndicales dues au Syndicat, et à en faire remise au trésorier du Syndicat dans les huit jours suivants".

Un comité de Relations composé de 3 représentants de l'employeur et de 3 représentants du Syndicat sera formé dans les 15 jours de la signature de la convention. Ce comité tentera de régler tout différend pouvant survenir entre l'employeur et le Syndicat ou l'un de ses membres.

Priorité d'une convention sur la loi
des Relations ouvrières

Les stipulations que renferment une convention collective de travail ont priorité sur la Loi des Relations ouvrières, du moins en ce qui concerne la période durant laquelle une convention doit être dénoncée.

Telle est la conclusion à tirer du jugement rendu par le juge Alfred Dion, de la Cour Supérieure à Québec, au sujet du litige survenu entre le syndicat des briquetiers québécois et Citadelle Brick Limited.

S'appuyant sur la loi provinciale qui stipule que l'une quelconque des parties devra faire part de son désir de rouvrir les négocia-

Les salaires

Le salaire minimum est de \$22 par semaine. Le salaire maximum pour les hommes est de \$60 par semaine et pour les femmes, de \$40 dans les secteurs de la nouveauté, épicerie, boucherie, quincaillerie.

A partir du 27 novembre 1953, les salaires hebdomadaires de tous les employés réguliers sont augmentés de trois dollars à l'exclusion toutefois des salaires ayant atteint le maximum de l'échelle régulière.

Les employés qui ont un an de service auront une vacance payée de 6 jours. Les employés qui ont trois ans et plus de service bénéficieront de deux semaines de vacances par année. Ces vacances devront être prises entre le 24 juin et le 1er septembre de chaque année.

Il y a dix fêtes chômées payées: Jour de l'An, le 2 janvier, l'Épiphanie, le Vendredi Saint jusqu'à midi, l'Ascension, la Fête du Travail, la Toussaint, l'Immaculée Conception, Noël, la Saint-Jean-Baptiste.

A l'occasion de la naissance de son enfant, du mariage de son enfant, du décès du père ou de la mère, du beau-père et de la belle-mère, l'employé régulier pourra bénéficier d'un congé payé.

On a signé la convention collective, le 12 mars dernier, MM. J.-E. Béliveau pour l'Association des Marchands Détaillants du Canada-Québec, succursale de Thetford, Jean-Paul Talbot et Lucien Therrien pour le Syndicat N. C. des Employés du Commerce de Thetford.

ciations dans un délai maximum de deux mois ou dans un délai minimum d'un mois avant l'expiration du contrat, le syndicat ne se croyait pas obligé de s'en tenir au contrat en vigueur qui prévoyait un minimum de deux mois.

Le juge Dion a rejeté les exigences syndicales, annonçant que le contrat en vigueur avait priorité sur la loi provinciale. Le contrat demeure ainsi valable pour une autre année et la société n'est obligée en aucune manière d'entamer de nouvelles négociations.

Montréal

LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX VEULENT
CHRISTIANISER LE 1er MAI

Les employés municipaux de Montréal veulent donner un sens chrétien à la journée du 1er mai, et c'est pourquoi ils ont décidé de passer cette journée dans l'étude, la réflexion et la prière.

C'est au Service d'Éducation du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal que l'on doit l'idée de christianiser le 1er mai, mais toutes les unions groupant les employés municipaux vont collaborer pour la messe du 1er mai, soit le Syndicat national des fonctionnaires municipaux de Montréal, la fraternité des Policiers, l'Association internationale des Pompiers, local 985, le Syndicat des Contremaîtres de la Cité de Montréal et la Fraternité des Employés municipaux.

Son Eminence le Cardinal Paul-Émile Léger a donné son appui à l'organisation en acceptant d'assister à la messe célébrée le soir du 1er mai, à 11 heures, par M. l'abbé Paul-Émile Bolté, aumônier du Syndicat, et d'y prononcer un sermon.

Sherbrooke

Arbitrage terminé
chez les plombiers

Le tribunal d'arbitrage formé au mois de décembre dernier pour étudier le différend qui oppose les plombiers de Sherbrooke et leurs employeurs a tenu sa dernière séance le 14 avril, au Palais de Justice.

Ce tribunal se compose de: Me Richard Crépeau, de Sherbrooke, président, Me Ubald Désilets, de Québec, arbitre patronal et Me Théodore L'Espérance, de Montréal, arbitre syndical. Les deux procureurs sont: Me Charles Lemieux, de Sherbrooke, pour la partie patronale, et Me Albert Côté, de Montréal pour la partie syndicale.

Les pourparlers entre la corporation des entrepreneurs en plomberie et chauffage de la province de Québec, section de Sherbrooke, et l'organisation des plombiers, poseurs d'appareils de chauffage, et ferblantiers de Sherbrooke, pour la signature d'une convention de travail, datent du 16 mars 1953.

Il y a eu, à date, une douzaine de séances de négociations directes, deux séances de conciliation, et six séances d'arbitrage. Les ouvriers demandent une augmentation de salaire de 15 cents l'heure, mais les patrons refusent la moindre hausse.

Chômage dans le
Québec

MONTREAL, (PCC) — Voici les plus récentes statistiques sur le chômage à Montréal et dans la province:

PROVINCE DE QUEBEC	
18 février, 1954	184,654
21 janvier, 1954	171,140
19 février, 1953	133,834
MONTREAL	
18 février, 1954	59,875
21 janvier, 1954	58,270
19 février, 1953	35,628

Journée d'études

Le 1er mai des employés municipaux commencera au Jardin botanique par une journée d'études à laquelle tous les fonctionnaires ainsi que leur conjoint sont invités.

Cinq commissions étudieront chacun des cinq points suivants:

- Ton travail: vocation ou sinécure?
- Le bureau: équipe ou chacun pour soi?
- Le contribuable: un numéro ou un homme?
- Le confrère: ami, ennemi ou rien du tout?
- Le Syndicat: institution temporaire ou permanente?

Il y aura ensuite réunion générale où l'on entendra le rapport de chaque commission pour discussion générale et finalement les conclusions de cette journée d'études.

La messe

Le couronnement de la journée sera la messe du soir en l'église St-Jacques. Un détachement de policiers rencontrera Son Eminence à 10 h. 45. Le Cardinal Léger se dirigera ensuite vers la sacristie pour y recevoir les autorisés de la Cité et des unions.

Les messes commenceront à 11 heures. M. l'abbé Paul-Émile Bolté, aumônier du Syndicat des fonctionnaires, officiera à l'autel central alors que les aumôniers des policiers et des pompiers célébreront les messes aux autels latéraux. Deux membres de chacun des groupes serviront la messe de leur aumônier.

C'est donc dire que la grande famille des autorités civiles et religieuses et des employés civils sera unie ce jour-là en un seul cœur pour affirmer son idéal chrétien.

Ce sera sans aucun doute le premier chaînon d'une tradition devant s'étendre dans les années futures à tous les travailleurs.

Montréal

DOMINION OIL CLOTH VEUT
PLUS DE PROFITS

La compagnie Dominion Oilcloth de Montréal qui a réalisé près de deux millions de dollars en profit net en 1953 n'est disposée à accorder une augmentation de salaire à ses employés que si les profits augmentent encore. C'est ce qui ressort d'une déclaration faite dernièrement par l'un des négociateurs de la compagnie.

On sait que la convention collective actuellement en vigueur a été dénoncée en janvier dernier et que des négociations sont en cours depuis le 1er mars dernier.

Après de longs pourparlers sur la composition du comité de négociation, chose qui ne regarde aucunement la compagnie, la compagnie consentait à recevoir les représentants du syndicat le 9 mars dernier. A ce moment, la compagnie refusa de considérer la demande de classification des employés, celle d'un réajustement de salaire et finalement une augmentation générale.

Pour tout dire, ce fut un refus global puisque les demandes syndicales concernaient seulement la question des salaires.

Au cours des négociations, un

représentant de la compagnie a déclaré textuellement que les profits de la compagnie doivent augmenter avant d'augmenter les salaires actuels.

Or d'après le FINANCIAL POST du 30 janvier 1954, les profits nets de Dominion Oilcloth se sont élevés à \$1,875,631.00 durant la période du 1er novembre 1952 au 31 octobre 1953, soit une augmentation de 26.2 p. 100 sur les profits nets de l'année précédente.

Durant la même période, nous déclare M. Yvan Legault, agent d'affaires du syndicat, les employés ne recevaient même pas le salaire vital requis pour faire face aux exigences normales actuelles et devaient se contenter d'un salaire moyen de \$50.00 par semaine alors que le salaire moyen dans l'industrie chimique au Canada est de \$68.00 par semaine.

Il n'est donc pas étonnant que le syndicat ait réclamé l'intervention d'un conciliateur qui rencontrerait les deux parties mardi pour tâcher de les mettre d'accord.

Ce différend concerne plus de 900 employés à Montréal.

D'autre part le même différend oppose Barry & Staines de Farnham, une subsidiaire de Dominion Oilcloth, avec le syndicat de l'endroit. Une première séance de conciliation a eu lieu mercredi de cette semaine.

M. Gérard Picard à Genève

(Suite de la page 1)

Picard a l'intention de poser le problème des relations de la C. T.

C.C. avec la Confédération internationale des Syndicats chrétiens (C.I.S.C.) et avec la Confédération internationale des Syndicats libres (C.I.S.L.).

Adressez
avec vos
changements
d'adresse:

1. L'ancienne
 2. La nouvelle
 3. Le nom de votre syndicat.
- MERCI!

On sait que la C.I.S.C. ne fait pas partie de la C.I.S.L. parce que cette dernière avait posé comme condition préalable, la dissolution de la C.I.S.C., ce à quoi s'objectent les fédérations et confédérations membres de l'Europe.

La C.T.C.T. se demande si le mouvement ouvrier n'aurait pas à y gagner si toutes les grandes centrales pouvaient se rencontrer dans un même organisme consultatif.

C'est le problème que veut faire élucider M. Picard au cours de sa rencontre avec les dirigeants de la C.I.S.C.

LA SEMAINE

IXe Congrès des Relations Industrielles de Laval

LE REGLEMENT DES CONFLITS DE DROIT DANS LES RELATIONS DU TRAVAIL

Le neuvième congrès des relations industrielles de l'Université Laval, se tiendra au Château Frontenac, Québec, les 3 et 4 mai prochain. Ce congrès qui a pour thème : "Le règlement des conflits de droit", réunira 500 personnes intéressées aux relations patronales-ouvrières venant de toutes les parties de la province.

Bien que les conflits qui divisent patrons et travailleurs soient de deux ordres : conflits d'intérêt et conflits de droit, le Congrès limitera ses études, afin de mieux les approfondir, au règlement des conflits juridiques qui naissent de l'application ou de l'interprétation de la convention collective de travail.

De toute évidence, nous subissons l'influence économique de notre puissant voisin les Etats-Unis. Son système de droit public en relations de travail qui s'est édifié sous l'influence de l'évolution sociale du XXe siècle, du développement conjugué d'un capitalisme et d'un syndicalisme de plus en plus puissant, ne peut nous laisser indifférents. Nous pouvons en dire autant de l'Angleterre. Un dernier conférencier indiquera les tendances du droit anglo-américain dans le règlement des conflits de droit en relations de travail.

Voilà autant de problèmes et de questions qu'examineront de savants juristes bien au fait, non seulement des problèmes juridiques posés par les relations de travail, mais aussi de leurs implications sociales.

Voici le sommaire de ce congrès organisé sous les auspices du Département des relations industrielles de l'Université Laval.

Lundi, le 3 mai 1954

9 h.: Inscription des congressistes au foyer de la salle de concerts du Château Frontenac, Québec.

9 h. 30: Allocutions de Mgr Ferdinand Vandry, p.a., v.g., recteur de l'Université Laval, et de M. Gérard Tremblay, directeur du Département des relations industrielles de Laval et sous-ministre du Travail de la province de Québec.

Nature et source des conflits de droit

10 h. 15: Nature et source des conflits de droit individuels ou collectifs. Me Marie-Louis Beaulieu, L.Ph., LL.D., C.R., membre du Barreau de Québec, professeur aux Facultés de droit et de sciences sociales de l'Université Laval.

Le régime actuel

2 h. 30: La juridiction des commissions administratives.

Me Jacques Perrault, LL.L., professeur à la Faculté de droit de l'Université de Montréal, membre de l'étude légale Perrault & Perrault, Montréal.

4 h.: Les juridictions civiles, pénales et criminelles sur certains conflits de droit.

Me Théodore Lespérance, LL.L., membre du Barreau de Montréal, directeur du Service juridique de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada, membre de l'étude légale Pager, Lespérance et Dansereau, Montréal. **Mardi, le 4 mai 1954.**

9 h. 15: Les conflits de droit qui naissent de l'interprétation ou de l'application des conventions collectives. Procédure interne ou contractuelle. Me Jean-H. Gagné, LL.L., M. Sc. Soc. (relations industrielles), professeur à la Faculté des sciences sociales; membre de l'étude légale Laplante, Gagné et Chalifour, Québec.

Modifications possibles

10 h. 30: Les rôles futurs de l'arbitrage statutaire et de l'arbi-



M. YVES URBAIN, professeur à l'Université de Louvain (Belgique), prononcera la Conférence de la séance de clôture du neuvième Congrès des relations industrielles de l'Université Laval qui se tiendra au Château Frontenac, Québec, les lundi et mardi, 3 et 4 mai prochain.

trage conventionnel. Me Louis-Philippe Pigeon, LL.L., C.R., professeur aux Facultés de droit et de sciences sociales de l'Université Laval, membre de l'étude légale Germain, Pigeon et Thibaut, Québec.

2 h. 30: Les tribunaux du travail. Me Emile Colas, LL.L., I.P., membre de l'étude légale Carignan, Dalmé, Colas et Provost, Montréal.

4 h.: Tendances du droit anglo-américain dans le règlement des conflits de droit. Professeur H.D. Woods, M.A., Director of the Industrial Relations Centre, Mc Gill University, Montréal.

7 h.: Dîner à l'occasion du dixième anniversaire de fondation du Département des Relations de Laval. Conférencier invité: M. Yves Urbain, professeur à l'Université de Louvain (Belgique); professeur invité à l'Université de Montréal (Sciences sociales); président de la Commission des prix; membre du Conseil Supérieur des Statistiques (Belgique); membre de la Commission du travail et de la Commission des prix (Congo belge).

Shawinigan

Les syndicats réclament la complète déduction

Au cours de la dernière assemblée des représentants des divers syndicats affiliés au Conseil central de Shawinigan, ces derniers ont adopté une résolution réclamant l'entière déduction de l'impôt sur le revenu provincial de l'impôt fédéral, afin d'éviter la double taxation des contribuables du Québec.

Texte de la résolution

"Considérant :

1) Que le Gouvernement de la Province de Québec a décidé de se prévaloir de son droit de prélever un impôt sur le revenu;

2) vue la somme totale des arguments que l'on estime prélever par ledit impôt provincial représente un montant légèrement inférieur à ce que le gouvernement canadien a déjà offert de remettre à la Province moyennant la signature d'une entente qu'est avérée inacceptable à la Province;

3) Qu'il est souverainement injuste d'imposer une double taxation aux citoyens d'une seule province.

L'Assemblée générale du Conseil central des Syndicats nationaux de Shawinigan Falls Inc., réunie en assemblée régulière ce 19ième jour d'avril 1954, demande à M. J. A. Richard, député de St-Maurice Laflèche aux Communes, au nom des 7,000 syndiqués de ses syndicats affiliés et de leurs familles :

a) de profiter de la reprise des activités parlementaires après Pâques pour réclamer du Gouvernement fédéral de consentir aux citoyens du Québec la déduction de leur impôt fédéral le plein montant de leur nouvel impôt provincial;

b) de voter contre l'adoption du budget si le cabinet fédéral ne se rend pas à cette juste requête.

LE PROBLÈME OUVRIER

"Il soulève le peuple contre Pilate"

Vous souvenez-vous d'avoir lu cette parole dans le récit de la Passion du Sauveur? C'était l'accusation que, devant Pilate alors gouverneur de la Judée, les Pharisiens et les princes des prêtres lançaient contre le Christ. C'était le dernier argument qu'ils avaient gardé en réserve pour extorquer la condamnation du Sauveur. Mais c'était très habile. Car Pilate était un politicien authentique, on le voit bien du reste au lâche compromis auquel il a recours pour se tirer d'une situation embarrassante. Or, il n'y a personne comme un politicien pour prêter aux autres des intentions politiques. Le gouverneur de la Judée devait donc être facilement ouvert à une accusation de ce genre. Le Christ fut donc accusé de faire de la politique. L'histoire s'est répétée depuis vingt siècles. Ce n'était plus le Christ qui était en cause : c'était son Eglise, c'était le Pape, c'était les évêques. Aujourd'hui encore le Pape est couramment accusé par Moscou de faire de la politique. Dans les pays encerclés par le rideau de fer, les évêques sont jetés en prison sous prétexte qu'ils font de la politique. Comme on le voit, l'accusation n'est pas nouvelle. Mais elle met cependant en question, non seulement aux yeux des incroyants mais souvent aussi aux regards de certains chrétiens imbus de libéralisme ou d'esprit partisan, le droit d'intervention de l'Eglise dans la vie politique des sociétés et des individus. Le droit d'intervention de l'Eglise dans le domaine politique se justifie par les mêmes raisons que dans le domaine économique.

L'Eglise comme on le sait, est seule chargée de prêcher et d'interpréter la loi divine, la loi morale, de former et d'éclairer les consciences conformément à ses enseignements et à ses dictées. Quand une mesure politique, quand une loi viole la morale, elle a donc le droit de les condamner. Quand un ordre social entrave sa mission, elle a le droit de protester. Qui parmi les catholiques, lui contesterait ce droit quand l'Etat par exemple, par une mesure vexatoire, l'empêche d'exercer son droit d'enseigner? Quel est celui qui, reconnaissant ses prérogatives d'interprète et de gardienne de la loi morale, lui contesterait le droit de s'élever contre une mesure qui légalise le divorce et confère aux tribunaux le pouvoir de rompre le lien naturellement indissoluble du mariage? Alors ce n'est pas l'Eglise qui s'intègre dans la politique; c'est bien plutôt l'Etat qui se rend coupable d'intrusion dans le domaine moral en s'arrogeant les droits qui ne lui appartiennent pas.

Si donc, l'ordre social n'est pas en conformité avec les plans divins et les exigences de l'Evangile, l'Eglise a le droit inviolable de dénoncer l'injustice, de proclamer la vérité et de rappeler les principes qui doivent être à la base de la vie sociale. Il va sans dire que l'exercice de ce droit risquera souvent de froisser des susceptibilités, de heurter des intérêts. Quelle que soit l'objectivité qu'elle apporte dans ses interventions, elle risquera toujours de lui voir conférer un caractère politique pour les politiciens et les partisans qu'aveugle une ombrageuse susceptibilité.

Mais il ne faut pas s'en émouvoir. Il est un principe de physique qui dit "qu'un liquide prend la forme du vase qui le reçoit". Un esprit partisan ne saurait recevoir la vérité la plus objective sans lui donner une teinte politique. C'est là un scandale que l'Eglise ne doit pas chercher à éviter quand sa mission, qu'elle tient de Dieu même, l'oblige à parler et que le salut des âmes est en cause.

Cf. Lettre Pastorale Collective : Numéro 158.

M. ABBOTT VEUT TAXER LES COOPERATIVES

Les cultivateurs et les autres citoyens du Canada qui ont décidé de se grouper pour faire face à leurs risques d'incendie, de perte de récoltes, de bétail, etc., selon la formule mutuelle, seront-ils traités comme des commerçants?

Il en sera ainsi si la résolution budgétaire No 6 déposée au Parlement d'Ottawa est acceptée. Cette résolution stipule "qu'une compagnie d'assurance mutuelle, autre qu'une compagnie d'assurance-vie, est imposable comme si l'excédent découlant de ces opérations d'assurance le 1er janvier 1954 et après cette date constituait un bénéfice commercial."

Le mouvement coopératif canadien a décidé de protester. Une délégation du Conseil Canadien de la Coopération et comprenant M. Martin-J. Légère, du Nouveau-Brunswick, président; M. Raymond Houde, C.A., directeur du Service de l'impôt et de la Vé-

rification du Conseil de la Coopération, et M. Thuribe Belzile, gérant général des Services d'assurances générales de l'U.C.C., a participé, avec les coopérateurs de langue anglaise, à la présentation, à Ottawa, d'un mémoire à l'honorable D. C. Abbott, ministre des Finances, le 14 avril.

Les Mutuelles organisent présentement leur défense. Une réunion est prévue pour le 29 avril, afin de faire les représentations qui s'imposent auprès du Gouvernement canadien.

Il serait malheureux que les quelque 300 mutuelles-incendie de la province qui accomplissent une oeuvre de protection si importante dans nos milieux ruraux, voient leur tâche rendue excessivement pénible à cause des nouveaux impôts dont elles sont menacées. D'autant plus qu'après quatre ans d'efforts, elles ont été reconnues par la Cour Suprême du Canada comme ne tombant pas sous le coup de la loi de l'impôt sur le Revenu en ce qui concerne leurs opérations d'assurance. Doit-on conclure que la possibilité donnée au contribuable de recourir aux tribunaux pour se défendre contre les empiètements du fisc est un leurre?



Le journal LE TRAVAIL apprend avec peine les décès de M. Ernest Boily, père du confrère Louis-Philippe Boily de Kénogami et de la mère du confrère François Krakowski, décédée en Pologne dernièrement.

Aux deux familles éprouvées, LE TRAVAIL offre ses plus sincères condoléances.

GROS REVENU

de \$100. et plus par semaine. Le prix d'importateur sur une grande variété de montres vous laisse jusqu'à 100% de profit. Demandez notre catalogue illustré gratuit et notre liste de prix confidentielle.

Canadian Precise Watch Co., Dept. S, 13 Adelaide St. West, Toronto, Ontario

Un programme de construction de 300 maisons à Québec

La Coopérative d'habitation du Conseil central de Québec va de l'avant

12 maisons unifamiliales sont terminées

30 nouvelles maisons sont en chantier

Un projet de 300 maisons est à l'étude

M. Adélarde Mainguy, gérant de la coopérative Ste-Monique des Saules, de Québec, vient d'annoncer un programme de construction de 300 maisons unifamiliales sous l'égide du Conseil central de Québec.

Ces trois cents maisons unifamiliales viendront s'ajouter aux 12 maisons déjà construites et aux 30 maisons actuellement en construction et dont les excavations sont déjà creusées à Ste-Monique des Saules.

L'intérêt s'éveille

Nous avons déjà appris à nos lecteurs l'intérêt manifesté par les membres du comité des banques chargés d'étudier la nouvelle loi de l'habitation concernant la réalisation du Conseil central de Québec.

Mais cet intérêt grandit et s'étend dans presque tous les centres de la province. A Joliette, l'on décidait, lors du congrès régional des syndicats de l'endroit, de mettre à l'étude un projet semblable; à Montréal, un groupe d'employés municipaux, et d'autres membres de nos syndicats affiliés au Conseil central de Montréal, poursuivent actuellement leur étude sur un projet de construction de maisons unifamiliales; la semaine dernière, nous recevions des demandes de renseignements de la Chambre de Commerce des Jeunes de Thetford Mines ainsi que de plusieurs personnes désireuses de se construire en utilisant l'expérience acquise par la coopération d'habitation du Conseil central de Québec.

Les réalisations

C'est pourquoi nous voulons de nouveau décrire cette réalisation tout d'abord au moyen de la photographie de l'une des 12 maisons

déjà habitées ainsi que l'agencement des pièces au moyen de deux dessins fait spécialement à l'encre de Chine et qui nous ont été fournis par L'Action Catholique de Québec.

12 maisons unifamiliales de sept pièces en plus de deux chambres de bain sont complètement terminées au coût de \$6,000 chacune. 30 autres maisons semblables sont en construction tandis que le Comité du Logement du Conseil central de Québec étudie un programme destiné à mettre en branle un chantier de 500 maisons dans la banlieue de Québec.

Les candidats

Les maisons construites par le Conseil central de Québec sont solides et fort bien construites, ce qui explique que le premier du groupe qui prenait possession de son logement au printemps 1953 n'a dû déboursier que \$105 pour le chauffage de ses sept pièces durant le rude hiver que nous venons de traverser.

Il n'est pas étonnant que les demandes de renseignements ne cessent d'affluer à Québec et que les membres du Comité du Logement aient dû tracer une ligne de conduite pour l'attribution des maisons construites.

M. Adélarde Mainguy, président du Comité, explique ainsi comment on procède à la classification des candidats. On étudie d'abord la situation de fait comme suit: a) les cas pitoyables: logis trop exigus, malsains ou trop chers; b) les cas susceptibles d'être améliorés sensiblement; c) les cas "passables" et enfin d) les cas qui peuvent attendre.

Quant à la situation financière, on l'apprécie comme suit: a) ceux qui disposent de \$1,000 et plus; b) ceux qui disposent de \$500 et moins de \$1,000; c) ceux qui ont moins de \$500 et finalement d) ceux qui sont incapables de fournir un versement initial)

Après avoir apprécié les candidats sous ces deux aspects, la

priorité est accordée à celui dont la situation est pitoyable et qui est incapable de faire un versement initial.

Des conditions

Chaque fois que la coopérative d'habitation des Syndicats attribue une maison à un aspirant propriétaire, elle y met deux conditions:

1.—Que la maison ne sera pas transformée pour en faire un duplex (deux logements) car l'un des buts de la coopérative, c'est de fournir l'espace nécessaire pour s'épanouir en santé à tous les points de vue et non pas de multiplier les trois ou quatre pièces.

2.—Que la maison ne sera pas revendue avant dix ans, sans que l'on suive une procédure spéciale prévue de manière à éviter toute spéculation, autre but essentiel de la coopérative.

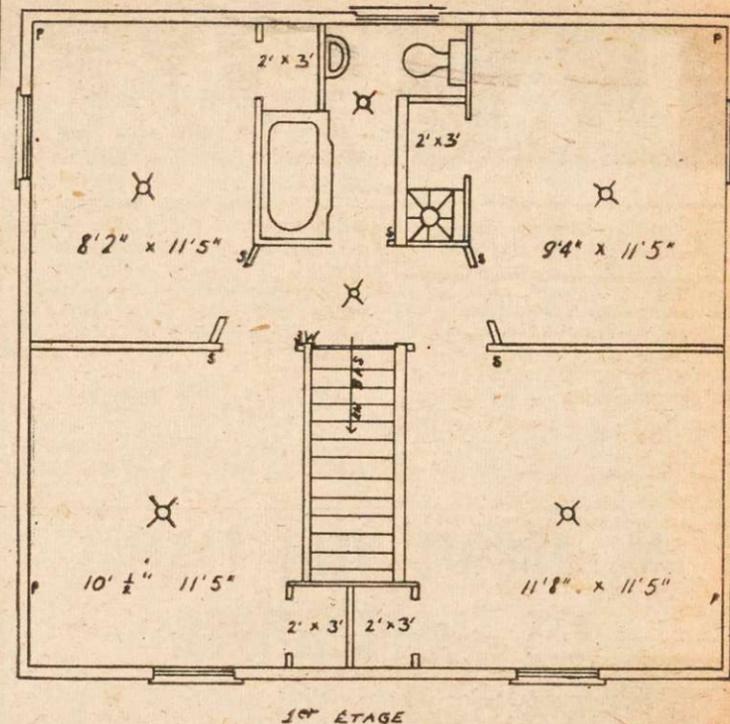
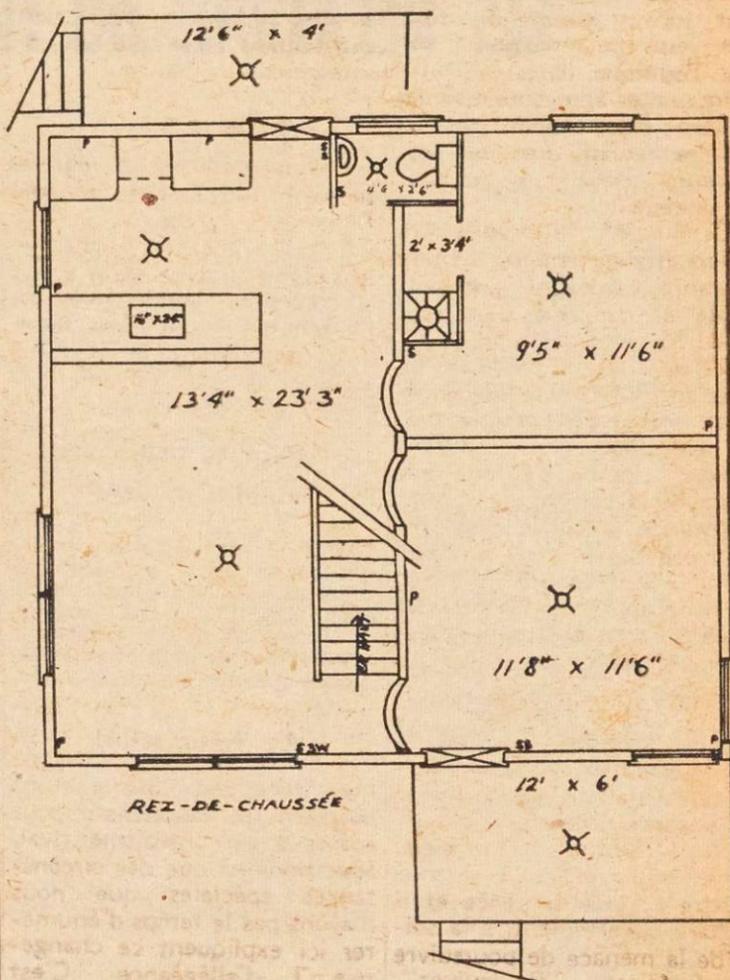
Quelques chiffres

Rappelons tout d'abord que ces maisons sont unifamiliales, ont sept pièces et ont 36' de façade et 24' de profondeur.

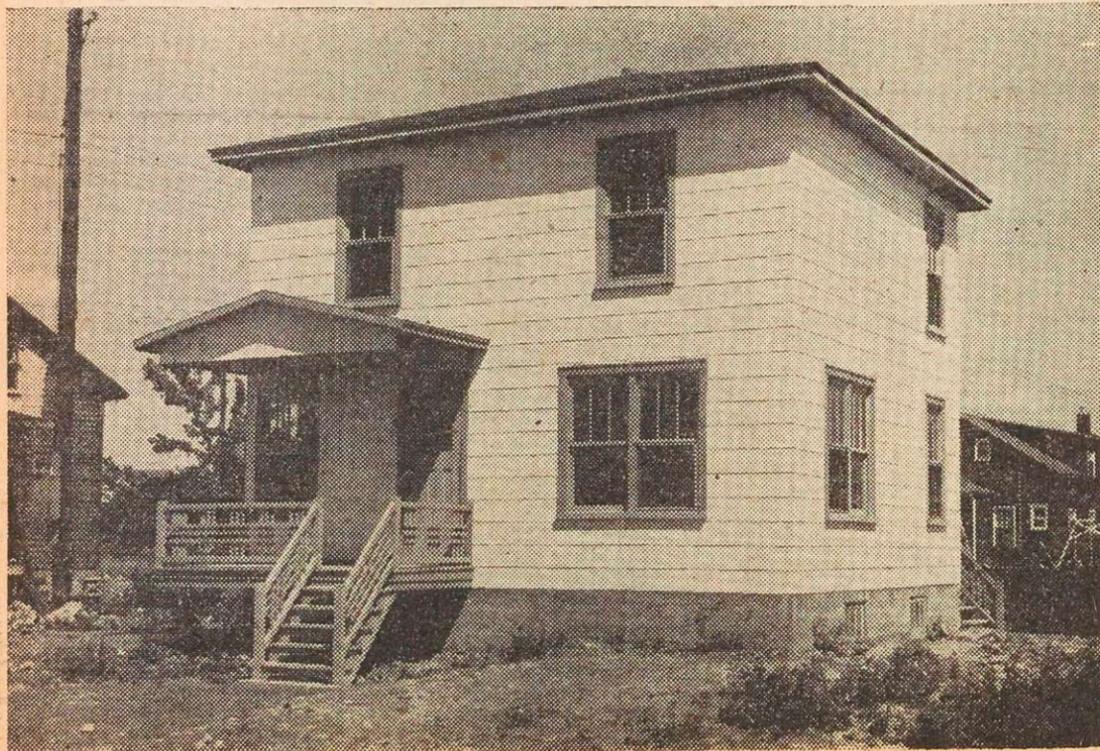
Le coût exact de ces maisons, y compris le prix du terrain qui est de \$315, est de \$5,930, soit un coût de construction de \$5,615.

Le coût des salaires et de la main-d'oeuvre s'élève à seulement \$1,669.44 tandis que le coût des matériaux représente le reste jusqu'à \$5,615. A cette somme, on ajoute l'achat du terrain: \$315, et finalement les frais spéciaux qui comprennent les honoraires de notaire pour la préparation de l'enregistrement des titres légaux de propriété, la souscription d'une part sociale dans la coopérative et l'acquittement d'une taxe de \$75.00 à la Fédération des coopératives d'habitation du Québec pour un total de \$6,200.

La finance temporaire est fournie par le Conseil central de Québec tandis que les prêts hypothécaires sont consentis par les Caisses Populaires et la Société des Artisans.



Une maison de \$ 6.000



L'une des douze maisons terminées au coût de \$6,000 par la Coopérative d'habitation du Conseil central de Québec.

Deux dessins faits spécialement à l'encre de Chine permettent au "Travail" de publier l'agencement des pièces, dans les maisons de deux étages, que le Comité de logement des Syndicats catholiques construit à Ste-Monique-des Saules au prix de \$6,000. chacune. En haut, c'est le plan de l'étage. On y trouve quatre chambres 11'5", 10'6" et 11'8" respectivement, dans l'autre sens. Chacune possède sa garde-robe ou penderie, de 2' de profondeur par 3' de largeur. Une chambre de bain complète se trouve aussi à l'étage. La vignette du bas donne le plan du rez-de-chaussée, qui contient un salon de 11'8" x 11'6"; un boudoir pouvant être utilisé au besoin comme chambre supplémentaire, de 9'6" x 11'6", avec garde-robe ou penderie de 2' x 3'4"; une toilette secondaire de 2'6" x 4'6"; une cuisine-salle de famille de 13'4" x 23'3". Il y a une galerie de 12'6" x 4' à l'arrière de la maison, et une autre de 12' x 6' sur la façade. Le plan de la cave n'apparaît pas ici. Dans l'ensemble de la maison, il y a 40 sorties électriques, qui sont désignées dans les dessins ci-haut comme suit: "p", prise de courant; "s", commutateur (switch); "s3w", commutateur à triple contrôle (3-way switch). Le cercle au milieu d'une pièce, avec quatre rayons qui s'en dégagent, indique l'emplacement d'une lumière de plafond avec lustre. La superficie totale des planchers est de 1,248 pieds.

Chicoutimi

LES CHAUFFEURS D'AUTOBUS DEFENDUS JUSQU'AU BOUT

Il y a trois ans, les chauffeurs d'autobus des Autobus Saguenay Limitée se sont organisés en syndicat; ce faisant, ils ont exercé un droit que leur reconnaissent nos lois. Toutefois, ils se sont vite aperçus que la reconnaissance du droit d'association par nos lois ne rendait pas les employeurs convaincus du jour au lendemain.

En effet, le propriétaire d'alors triste mémoire, fit une bruyante campagne anti-syndicale et congédia d'un seul coup 33 employés pour essayer de tuer le syndicat. La lutte fut dure, mais les chauffeurs tinrent bon, malgré toutes les épreuves qu'ils eurent à subir. Ils ne s'entendirent pas avec la compagnie sur les termes de la convention collective à signer et le syndicat porta le différend à l'arbitrage. Une sentence fut rendue, laquelle était obligatoire parce que les employés d'autobus n'ont pas le droit de faire la grève, étant employés d'un service public.

Le Syndicat, comme l'employeur, était obligé de par la loi de se soumettre à la sentence arbitrale. Toutefois, l'employeur refusa de se soumettre à cette sentence et il déclara ouvertement, à la suite de la menace de poursuivre du Syndicat: "Poursuivez". C'est ce que le syndicat fit;

il poursuivit l'employeur devant les tribunaux afin de l'obliger à exécuter la sentence, en particulier à payer les salaires stipulés, et également un montant pour la rétroactivité à chaque chauffeur.

Aide de la C.T.C.C.

Les procédures traînèrent pendant trois longues années. Finalement, grâce à la C.T.C.C. qui avança les fonds nécessaires aux avocats, il y eut un règlement hors cour ré c e m m e n t. Les chauffeurs n'ont pas obtenu le montant intégral de leur réclamation, puisqu'ils ont accepté un compromis, mais ils ont obtenu le gros de leur réclamation et ils ont fait plier un employeur trop orgueilleux pour se soumettre de bon gré aux lois de notre province.

Sans faire l'historique de cette affaire, disons que ces chauffeurs ne font plus partie des syndicats catholiques affiliés à la C.T.C.C.; ils sont passés à la Fraternité canadienne des Employés de Chemins de Fer. Donc, ces chauffeurs ont quitté notre mouvement pour passer à un organisme rival. Spécifions ici que des circonstances spéciales que nous n'avons pas le temps d'énumérer ici expliquent ce changement d'allégeance. C'est pourquoi la C.T.C.C. a jugé

bon de poursuivre la lutte jusqu'au bout pour défendre ces victimes d'un employeur anti-syndical. C'est là un geste tout à fait désintéressé de la part des syndicats catholiques et qui est tout à l'honneur de notre mouvement.

Même si les travailleurs sont membres d'organismes rivaux, il est des circonstances où les travailleurs doivent oublier leurs rivalités et s'aider mutuellement parce que le bien des travailleurs comme tels est en jeu. Dans ce cas-ci, les chauffeurs d'autobus ont été organisés par nos syndicats qui ont mené la lutte, même si d'autres ont récolté ce qui avait été semé par nous. Cependant, les syndicats catholiques ont tenu à défendre jusqu'au bout ces chauffeurs.

Ceux qui peuvent être tentés de dire que les unions ne poursuivent que leurs intérêts propres aux dépens des travailleurs, ont ici une autre preuve de désintéressement et de largeur de vues des unions ouvrières. Dans le cas dont nous parlons, la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada et le Conseil régional Saguenay-Lac St-Jean des Syndicats Nationaux ont déboursé de l'argent et fourni les services de leurs permanents pour les chauffeurs d'autobus et ils ont raison d'être fiers de leur geste.

Lettre de Paris

LE COMMERCE ENTRE L'EST ET L'OUEST

Le commerce Est-Ouest est le sujet de nombreuses controverses dont on peut regretter parfois le manque d'objectivité. Ce n'est pas surprenant car ce problème est autant politique qu'économique. Le Battle Act entré en vigueur en 1951, pose comme principe absolu que la fourniture d'armes ou de matières premières atomiques aux pays de l'Est entraînera la cessation immédiate de l'aide américaine. De plus le Président des Etats-Unis est libre de décider l'embargo pour d'autres produits stratégiques. M. MacCarthy réclame même l'interruption complète des échanges avec les pays de l'Est, tandis que Moscou accentue sa propagande pour une reprise des échanges et trouve des oreilles attentives en Occident. Il est donc nécessaire de connaître les raisons de l'intérêt que de nombreux industriels portent à ces échanges et les possibilités qu'ils offrent en réalité.

La recherche des débouchés est devenue le souci primordial des industries occidentales. La renaissance du Japon privé du marché chinois, le retour de l'Allemagne dans la concurrence internationale, la cessation des fournitures de guerre en Corée posent en effet de graves questions. Certains économistes pensent qu'il serait possible de résorber en partie le déficit dollar par des échanges plus intenses avec l'Est. Eviter une crise de surproduction, rétablir l'équilibre entre l'Europe et l'Amérique, voilà de quoi faire rêver nos hommes d'Etat. Mais les pays communistes sont-ils prêts à absorber les excédents, ou bien tout ceci est-il pure illusion?

Des difficultés surgissent tout d'abord du fait que nous avons à faire à deux systèmes économiques différents. Les prix n'ayant pas, en économie socialiste, le rôle de régulateur de la vie économique que nous lui connaissons en économie capitaliste, des variations de prix pourraient troubler la réalisation des plans quinquennaux, si les échanges atteignaient un certain volume. C'est ce qui s'est produit en URSS lors de la crise de 1929. Voilà donc qui fera hésiter les planificateurs. De la même façon le taux de change n'a pas du tout la même signification pour les deux économies. Ces obstacles ne sont cependant pas insurmontables car on peut envisager le troc comme moyen d'échange. Et si l'URSS paie une partie de ses achats en or, cela permettra aux Européens de régler leurs achats dans la zone dollar.

Il ne faut pas oublier également que des courants d'échange réguliers se sont maintenant établis entre les différents pays de l'Est et qu'il est impossible d'attendre dans l'immédiat un bouleversement. La place considérable qu'occupait les U.S.A. dans le commerce chinois est prise maintenant par l'U.R.S.S. De 1946 à 1948 les U.S.A. entraînent pour 50% environ dans les importations chinoises et pour 20% dans les exportations. Les exportations de l'Europe occidentale vers l'Europe orientale ont diminué entre 1938 et 1951 de 60%.

Il ne faut cependant pas partager le pessimisme de ceux qui affirment que les possibilités du commerce avec l'Est sont négligeables parce que ce commerce ne fut jamais très important ou parce que l'industrialisation de ces pays rendrait tout commerce impossible. C'est oublier que le commerce est d'autant plus intense qu'il se fait entre pays industrialisés et que les transformations même de l'Europe orientale ou de la Chine ne permettent plus de se référer aux possibilités passées. Du reste certaines grandes firmes anglaises comme Austin, Tube Investments et une demi douzaine d'autres entreprises de ce standing n'ont pas hésité à se faire représenter parmi les hommes d'affaires anglais qui sont allés en Chine signer un accord commercial portant sur des échanges de £ 30 millions dans les deux sens. Un accord important a été signé également par des industriels français avec les représentants du gouvernement chinois.

La nature des marchandises échangées pourrait être très variée. On apprendrait récemment que l'embargo venait d'être levé par le gouvernement britannique sur l'exportation des petits automobiles, et les constructeurs comptent sur la Chine pour élargir leurs débouchés. D'autres industries d'équipement: machines-outils, produits chimiques, matériel électrique désirent également profiter des possibilités qui leur sont offertes par l'industrialisation chinoise. De même un député conservateur s'est fait récemment aux Communes l'interprète des planteurs de caoutchouc du Sud-Est asiatique, qui souhaitent vivement la levée de l'embargo pour leurs exportations vers l'Est. L'exportation de caoutchouc étant vitale pour certains pays asiatiques.

En Europe orientale les changements survenus dans les programmes d'industrialisation et la volonté d'améliorer rapidement les conditions de vie de la population donnent aussi à penser que des industries de biens de consommation pourraient également trouver des débouchés. Des négociations sont déjà entreprises, en France notamment par le textile qui souffre particulièrement de la mévente. En échange nous pourrions recevoir, sans compter l'or russe dont on a beaucoup parlé dernièrement, des céréales, du bois, des fourrures, etc...

Il est donc ridicule de négliger l'importance que pourrait revêtir le commerce avec l'Est et il est non moins ridicule de penser qu'il apportera une solution complète aux problèmes de l'économie occidentale. En effet les courants d'échange qui se sont établis entre les pays de l'Est ne se transformeront pas très rapidement. Seules des confrontations sérieuses comme celles qui ont eu lieu il y a quelque temps à Genève et qui se renouvelleront sans doute au printemps pourront donner la mesure des possibilités du commerce Est-Ouest.

Certains disent: Détente puis commerce; d'autres: commerçons d'abord. C'est faire preuve d'esprit trop logique. Le commerce est signe de détente, la détente favorisera à son tour le commerce en diminuant les craintes des occidentaux de voir leurs exportations renforcer le potentiel stratégique du monde communiste. Sans doute est-il sage de conclure avec le Conseil National du Commerce Extérieur, un des organismes les plus représentatifs de l'économie américaine; "Le rétablissement du système commercial traditionnel pourrait servir à réduire plutôt qu'à accroître les tensions existant entre le monde libre et le bloc soviétique d'un côté et au sein du monde libre lui-même."

LA SEMAINE

JOLIETTE

Le conseil municipal de Joliette a refusé à l'unanimité d'accepter une clause de rétroactivité dans sa contribution au plan de pension des employés municipaux.

Déjà favorable à un plan de pension, où la cité et ses employés contribueraient à part égale, à partir du 1er avril, les échevins ont refusé de contribuer en tenant compte des années de services passées. Les employés demandaient une rétroactivité de dix ans.

Les divers syndicats d'employés municipaux se sont réunis et s'en tiennent à leur demande.

Il semble bien que le conflit sera soumis à un arbitrage si aucune proposition moyenne entre les deux parties n'est présentée.

Dans le textile

Le syndicat qui groupe les employés de Pinatel Piece Dye Work, de Joliette, vient d'aviser la compagnie de son intention de modifier la convention de travail actuellement en vigueur. La compagnie a accepté de rencontrer la partie syndicale et les négociations vont débiter sous peu.

Le bois ouvré

Le Syndicat des Travailleurs du Bois de placage de l'Epiphanie, affilié au Conseil central de Joliette a tenté en vain depuis le début de l'année de conclure une convention collective de travail avec la compagnie The Quebec Veneer de l'Epiphanie. Devant l'échec des négociations, le Syndicat a fait appel au Service de conciliation du Ministère du Travail et ce dernier a délégué M. Lucien Malouin qui rencontrait les deux parties jeudi après-midi, le 22 avril courant.

Dans le vêtement

En janvier dernier, les employés de Collegiate Manufacturing de Berthierville se groupaient en syndicat et était reconnu comme agent négociateur. Mais les pourparlers pour la conclusion d'une convention collective de travail ont abouti à un échec. La semaine dernière, le syndicat décidait de demander l'intervention d'un conciliateur du Ministère du Travail.

Un arbitrage chez Harnois

La semaine dernière avait lieu au Palais de Justice de Joliette, la première séance de conciliation entre le Syndicat catholique et national des employés en biscuiterie et la compagnie Harnois et Fils, de Joliette. Le syndicat demande une augmentation de salaire, des fêtes payées et chômées supplémentaires, un boni de vie chère ainsi que d'autres avantages. Les parties se sont entendues sur plusieurs points en négociations directes.

MONTMORENCY

Le responsable du service d'éducation de Montmorency et du Syndicat Catholique du Textile de Montmorency, M. Maurice Chali-four nous communique que la série de cols intitulée "Initiation syndicale" reprendra samedi matin, le 24 avril dans la salle du Syndicat du Textile de Montmorency, après un arrêt de quelques jours à l'occasion de Pâques.

Il en sera de même pour les conférences du dimanche soir qui reprendront dimanche le 25 avril à 8 hres p.m.

Le programme des cercles d'études et les conférences du dimanche soir comprend encore les sujets suivants:

24 avril — La C.T.C.C. et sa Déclaration de Principes.

1er mai. — Notre syndicalisme est-il d'inspiration catholique?

8 mai. — Nécessité de l'éducation ouvrière.

25 avril. — Patrons et ouvriers arriveront-ils par se comprendre?

2 mai. — La femme doit-elle s'intéresser au syndicalisme?

ETUDIEZ LA RADIO-TELEVISION PAR CORRESPONDANCE

AU TECCART

VOUS RECEVEZ

GARDEZ TOUT CECI

LES PROCHAINS COURS DEBUTENT EN SEPTEMBRE

INSTITUT TECCART INC.

3155, HOHELAGA, Montréal

Tél. FA. 3095-96

S.V.P. envoyez gratuitement prospectus et première leçon de votre cours. J'inclus 25c pour frais postaux.

NOM

ADRESSE

Le Tra.

TRAVAIL ET FOYER

Sherbrooke

LES EPOUSES DES SYNDIQUES ETUDIENT LE SYNDICALISME

Une soirée éducative mixte, dont on vient de terminer la préparation du programme, aura lieu samedi prochain, le 24 avril. Quelque 200 ouvriers sont attendus à la salle des syndicats nationaux, rue Gordon, pour l'occasion. La soirée débutera à 8 hres p.m.

Le but principal de cette réunion est d'initier les femmes aux questions sociales de l'heure. M. Amédée Daigle, de Québec, organisateur de la C.T.C.C. et son épouse seront chargés de diriger le forum qui se déroulera chez les hommes et chez les femmes, divisés en deux groupes distincts pour la circonstance.

Après le forum, toutes les personnes présentes se réuniront dans un vaste local, et les conclusions de la soirée seront tirées par M. l'abbé Jean-Marie Lafontaine, aumônier du Conseil central de Montréal. L'organisation de cette réunion est confiée à un comité d'éducation du Conseil central, dont le président est M. Roland Dubois, de Sherbrooke.

Les problèmes étudiés seront ceux du syndicalisme en regard de la famille. Les épouses des membres s'appliqueront d'une façon particulière à tracer le rôle de la femme dans le mouvement ouvrier.

Les 22 et 23 mai

Une deuxième session d'étude de l'école d'action ouvrière des Cantons de l'Est aura lieu les 22 et 23 mai prochain, à un endroit

qui n'a pas encore été déterminé. Cette session d'études a pour but de fournir aux syndiqués une notion plus approfondie des sujets traités pendant les cours de formation syndicale, qui se termineront à la fin du mois dans tous les centres d'importance des Cantons de l'Est.

Les points qui seront étudiés plus particulièrement au cours de ces deux journées sont les suivants: 1) le syndicalisme dans la communauté (par M. Fernand Jolicoeur, directeur du service d'éducation de la C.T.C.C.); 2) la formation d'une loi et l'opinion publique (par M. Gérard Pelletier, agent de relations extérieures de la C.T.C.C.); 3) l'épargne et le budget (par M. Jean-Paul Lefebvre, du Conseil supérieur de la Coopération); et 4) une étude du communisme (par M. l'abbé Paul-Emile Bolté, aumônier adjoint de la C.T.C.C.)

Lettre de Paris

LE BUDGET DE LA FAMILLE FRANÇAISE

J'ai pensé qu'il vous intéresserait de savoir un peu comment vivent des ouvriers français ou d'autres pays d'Europe. Au fur et à mesure des occasions, je tenterai de vous faire pénétrer dans quelques foyers de Paris, de Lyon, d'Essen, ou d'ailleurs.

Voici aujourd'hui André MAISON.

Il habite à PARIS, rue des Fossés St-Bernard, un nom qui sent le vieux Paris pittoresque. Le quartier est en effet pittoresque, et parce qu'il est proche de la Halle aux Vins, la rue est bordée de petits restaurants sans grand aspect, mais devant lesquels s'arrêtent les plus somptueuses voitures. Les gourmets se donnent volontiers rendez-vous ici. Ça, c'est le décor. Derrière, il y a de vieilles maisons autour de cours profondes et peu aérées.

André habite dans l'une d'elles avec sa femme et leur petit garçon. Ils disposent de deux petites pièces.

— "Quel âge as-tu, André?"

— "Vingt-quatre ans et trois ans de mariage."

— "Où travailles-tu exactement?"

— "A Malakoff, dans la banlieue sud; je suis soudeur."

Les métallurgistes comme les autres ouvriers entrent dans une classification professionnelle compliquée. En France, les lettres O.S. (Ouvrier Spécialisé) désignent précisément les ouvriers sans compétence particulière, capables de travailler sur une machine-outil ou sur une chaîne. En dessous, il y a les Manœuvres (M), au-dessus les Professionnels (P). Les chiffres qui suivent les lettres (M2, O.S.1) indiquent un degré dans la catégorie.

André m'explique qu'il est P1.

A ce titre, il a gagné en moyenne en 1953 32,500 francs par mois (\$92 à 93). Comme il n'a qu'un enfant, il n'a pas droit aux Allocations Familiales proprement dites. Mais comme sa femme ne travaille pas, il perçoit l'allocation dite "de salaire unique" de 3,450 francs par mois (\$10).

Je demande à Geenviève, sa femme, comment elle établit son budget mensuel, elle calcule.

— "Voyez-vous, il faut compter à peu près 26,000 à 28,000 francs pour la nourriture (\$75 à 80) et 2,000 fr. pour le loyer (\$5 à 6). Reste de chauffage, l'électricité..."

— "Et les vêtements?"

— "Ceux du petit, ça va. Nous, nous usons moins. Mais dès que le petit sera en âge d'aller à l'école maternelle, je chercherai du travail."

— "Il est facile d'en trouver?"

— "Non, mais ce n'est pas impossible."

— "Ce n'est pas comme le logement, dit André. Tu vois le nôtre, il n'est pas bien grand, ni bien situé au fond de cette cour. Et bien, il nous a fallu deux ans pour le trouver. Avant, nous logions au sixième, dans une petite chambre de 2 m. sur 4 m. 50. Nous y avons vécu six mois avec le gosse, tu imagines?"

J'imagine en effet. Et je continue à questionner.

— "Tu ne trouvais pas de logement du tout, ou bien tu ne trouvais pas un loyer qui te convienne?"

— "Je n'en trouvais pas. Ou alors, je trouvais à acheter des appartements: dans les vieux immeubles 500,000 fr. (\$1,430) la pièce, dans les neufs, le double. Tu vois ça d'ici? On t'a sans doute raconté que nous autres, ouvriers français, ne voulions pas payer de logement. La vérité, c'est qu'actuellement, on construit surtout du luxueux. Pas pour nous. Et on spéculé sur la construction. Quant aux habitations aux loyers modérés, et bien va donc t'y inscrire ce soir. Avec de la chance, tu auras un logement dans deux ou trois ans. Tu payeras 6,000 francs par mois pour 2 ou 3 pièces (\$150). Ce n'est pas énorme? Je suis d'accord. Mais tout de même bien lourd pour nos salaires. Rappelle-toi ce que l'on t'a dit tout à l'heure. Vois-tu en France, nous avons depuis la Libération un bon régime d'avantages sociaux. Ce qui ne va pas, c'est à la fois la question logement et le salaire de base."

Ceci me rappelle que ce jeune père de famille est aussi un militant. Mais, nous en reparlerons.

Jean-Jacques LAMONTAGNE

Suggestions

Bien écraser les morceaux de sucre avant de les mesurer.

* * *

Pour obtenir une pâte plus légère, il est nécessaire de séparer les jaunes d'œufs, des blancs, de monter ces derniers en neige et de les incorporer délicatement à la préparation.

* * *

Pour réussir à monter les blancs en neige, il est à conseiller de leur ajouter quelques grains de sel, avant de commencer à les battre.

* * *

Pour enlever les taches d'encre sur les doigts; mouiller les parties tachées, et frottez-les avec le phosphore d'une allumette. Essuyer puis recommencer jusqu'à ce que les taches disparaissent.

* * *

Pour nettoyer les peintures: mettez deux onces de soda à pâte dans une pinte d'eau; lavez les peintures et rincez à l'eau pure.

* * *

Pour amollir le cuir les bottines et des souliers: frottez-les bien avec de l'huile de ricin et laissez-les reposer douze heures. Cela empêchera le cuir de craquer et le rendra plus souple.

* * *

Pour enlever les taches d'herbe sur le linge, saturez-les avec de l'alcool pendant quelque temps, puis lavez à l'eau claire.

Renée GEOFFROY.



Organe officiel de la Conf. des Travailleurs catholiques du Canada
Paraît tous les vendredis.

Directeur
GERARD PELLETIER

Administrateur
MARCEL ETHIER

Rédacteur en chef:
ANDRE ROY

Publiciste

ROGER MCGINNIS

Bureaux: 8227, boul. St-Laurent,
Montréal — VE. 3701

Abonnement: Un an, \$1.50;

le numéro, 5 cents

Publié par la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada et imprimé par L'Imprimerie Populaire Limitée, 434 Notre-Dame est. Montréal. Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe
Ministre des Postes, Ottawa.

LA CHAMBRE de débarras

Voici quelques règles indispensables pour une cuisson efficace des légumes:

- Les légumes doivent être lavés à fond.
- Les éplucher, peler, ou râcler si vous avez à enlever la pelure.
- Autant que possible, laisser les pelures, afin de conserver toute la valeur nutritive.
- La pelure des betteraves doit être enlevée seulement après cuisson.
- Les betteraves doivent tremper dans l'eau froide en attendant la cuisson.
- Les faire cuire dans l'eau salée fraîchement bouillie jusqu'à ce qu'elles soient tendres.
- Pour la cuisson des légumes, employer aussi peu d'eau que possible.
- Mais le chou et navet, à odeur forte, doivent cuire au contraire dans une grande quantité d'eau.
- Les épinards et le chou frisé n'ont besoin que de l'eau qu'ils retiennent après avoir été rincé.
- Pour conserver la couleur des légumes verts, cuisez-les sans les couvrir.
- Les légumes d'hiver doivent être mis dans un endroit frais, sombre et sec.
- Les légumes frais peuvent être lavés et conservés dans le compartiment à légumes du frigidaire ou sur la glace, dans un sac en plastique ou un morceau de linge propre.
- La durée de la cuisson des légumes dépend de leur fraîcheur et de la crudité de l'eau.
- Pour la cuisson des légumes, ne jamais ajouter de bicarbonate de soude car cela détruit les vitamines.

COMMENT ACHETER:

LES PATATES: Ne jamais acheter de patates germées. Pour en être bien certaine, coupez une patate en deux, et si les deux moitiés ont assez de jus pour s'attacher l'une à l'autre, la patate est bonne.

LE CHOU: Choisir ceux qui sont durs et lourds avec des feuilles blanches et croquantes.

LES POIS: Les cosses doivent être vertes et cassantes; les pois, verts et pas trop gros.

LES HARICOTS VERTS: Brisez un haricot, il doit être cassant.

LES HARICOTS LIMA: Choisissez ceux dont les gousses sont vertes et succulentes.

LES EPINARDS: Prenez de préférence ceux dont les feuilles sont vertes et sales.

Renée G.

Le nouveau testament

Traduction
de l'Association
catholique des études
bibliques au Canada

Pour combattre efficacement la propagande biblique intempestive des Témoins de Jéhovah et des protestants, il ne suffit pas d'interdire aux catholiques la lecture des Bibles qui ne portent pas l'Imprimatur et les notes explicatives. Il faut, avant tout, mettre entre les mains des fidèles des Bibles catholiques, où ils pourront puiser le véritable sens de la parole de Dieu. Les âmes ont faim de la vérité évangélique, et il importe au plus haut point d'apaiser cette faim spirituelle.

Jusqu'à nos jours, aucun spécialiste de l'exégèse sacrée au Canada n'avait osé assumer seul le travail de traduire la Bible jusqu'au moment où l'Épiscopat de la province de Québec invita tous les prêtres qui s'intéressent aux études

des bibliques à sa grouper et à entreprendre cette traduction. Les exégètes canadiens se mirent à l'œuvre aussitôt. Ils fondèrent l'A.C.E.B.A.C. et se partagèrent la besogne. Le Nouveau Testament, que vient de publier la maison Fides, sous le patronage de la Société catholique de la Bible, est le fruit du labeur de cette équipe.

Qualité vraiment remarquable, cette édition est d'accès général, tant par son prix très modique que par son format extérieur d'"édition de poche". Elle contient une table générale, une table des textes choisis, une des dimanches et fêtes, des miracles et des paraboles, plus quelques cartes géographiques.

LE NOUVEAU TESTAMENT — Edité par FIDES — Format de poche 6 1/2 x 4, couverture en couleurs, 672 pages est en vente partout et à FIDES, 25 est, rue Saint-Acques Montréal-1. Prix: broché, \$0.60 (par la poste \$0.70; relié cuir, \$1.00 (par la poste, \$1.10).

D

**ACHETE BIEN
QUI ACHETE
CHEZ**

Téléphone
**Plateau
5151**



Dupuis Frères
LIMITÉE
RAYMOND DUPUIS, président

865 est, rue Sainte-Catherine
MONTREAL

Dans le Bois Ouvré

L'industrie doit faire vivre l'ouvrier, sinon qu'elle disparaisse!

Texte de Me Robert Auclair, aviseur technique du Conseil Régional Saguenay-Lac-St-Jean

Il y a dix-huit jours qu'une centaine de travailleurs de la région sont réduits au chômage et cela par la volonté de cinq employeurs qui veulent continuer de payer des salaires de base de \$0.75 l'heure, de faire travailler leurs employés 55 à 60 heures par semaine, de leur donner un grand total de deux fêtes chômées et payées par année. Bref, Potvin & Bouchard de Jonquières, Adjutor Bergeron & Fils Ltée de Kénogami, Jalbert & Tremblay et la Cie Industrielle de Chicoutimi et les Scieries Saguenay à Bagotville veulent continuer d'être du nombre des employeurs qui paient le moins bien leurs employés et leur accordent des conditions de travail les moins avantageuses.

Attitude patronale

Alors que, dans la région, le salaire de base est d'environ \$1.25 l'heure, ceux-ci refusent à leurs journaliers \$0.90 l'heure. Alors que la semaine de travail ici varie de 40 à 44 heures et est parfois de 48 heures, ils refusent à leur main-d'oeuvre la semaine de 50 heures. Alors que presque toutes les entreprises accordent 8 fêtes chômées et payées par année, ils refusent d'accorder 5 congés par ans. Voilà l'attitude patronale dans ce différend industriel. Des patrons de chez nous, qui s'affichent comme catholiques et canadiens-français, ferment leurs usines pour forcer leurs employés à accepter des conditions de travail désuètes et incroyables. Ils n'hésitent pas à réduire au chômage leur main-d'oeuvre qui les a fidèlement servis pendant des années, juste avant la fête de Pâques.

Où, dans nos villes saguenayennes, des mères de famille et de jeunes enfants ont passé un jour de Pâques de misère parce que les patrons qui donnaient du travail au papa, refusent de le faire maintenant, à moins que les conditions de travail que nous venons de décrire, ne soient maintenues. Il n'y a pas bien des mots pour caractériser une telle attitude, c'est tout simplement dégoûtant.

Faux arguments

Récemment, une feuille de chou de la région a publié un article signé d'un pseudonyme, l'auteur n'osant révéler son identité par un reste de pudeur peut-être. De toute façon, il plaide la cause des industriels du bois ouvré et débite quelques faux arguments que nous soulignons à votre attention.

D'abord, cet individu déclare que des industries comme l'Aluminium Company, les Price Brothers peuvent payer des salaires intéressants sans compromettre leur situation financière alors que les petites entreprises ont toutes les difficultés du monde à survivre. Les syndiqués ne sont pas assez imbéciles pour demander des salaires égaux à ceux de l'Aluminium, mais ils demandent des salaires qui sont un peu plus que la moitié de ceux qui se paient à Arvida. Lorsqu'ils demandent et veulent \$0.90 l'heure, ils sont convaincus de faire une demande qui est justifiée à 100%. Si une entreprise ne peut payer un salaire aussi bas, eh bien elle n'a qu'à disparaître. D'autres entrepreneurs plus clairvoyants et de plus sages administrateurs prendront la place des routiniers.

On peut bien faire de la poésie et vanter la petite industrie, la chanter comme font les poètes, mais il faut être réaliste et voir

si la petite industrie fait vivre son homme. Il ne faut pas vouloir la petite industrie envers et contre tous, la défendre et la prôner sans voir au préalable si elle mérite de vivre. Lorsqu'une petite usine n'arrive à subsister que parce qu'elle paie des salaires de famine ou qu'elle fait travailler ses employés pendant de longues heures, elle ne mérite pas de vivre parce qu'elle entretient dans la misère sa main-d'oeuvre. De plus, elle fait une concurrence déloyale aux autres entreprises qui accordent elles des conditions de travail meilleures. Donc, nous n'avons pas peur des mots et nous n'hésitons pas à dire que si cette entreprise est incapable (nous exceptons les moments de crise) de payer un salaire honnête, elle doit disparaître.

En 1954, il n'y a pas de raison pour faire 60 heures, ni même 55 heures par semaine. D'ailleurs, le gouvernement a passé l'ordonnance no 4 du Salaire minimum qui fixe à 54 heures la semaine normale de travail dans le meuble, le bois ouvré, les portes et châssis, le contreplaqué et le placage. Lorsqu'un gouvernement décrète une semaine d'heures maximum, cela veut dire que c'est la pratique établie presque partout; il passe une telle ordonnance tout simplement pour mettre au pas quelques arriérés.

Même si nous sommes des syndicats catholiques et nationaux, nous n'hésitons pas à blâmer sévèrement des patrons catholiques et canadiens-français lorsqu'ils raisonnent à l'envers et se comportent de la même manière.

Les convictions religieuses et les origines ethniques d'un patron ne peuvent faire fermer les yeux sur les injustices qui se commettent dans son usine. Le fait d'être un employeur catholique et canadien-français n'est pas suffisant pour qu'un syndicat catholique et national tolère des conditions de travail désuètes et injustes, au contraire, c'est une raison de plus de faire disparaître ce scandale.

Le fait de s'afficher comme catholique ne veut pas dire étouffon. Un vrai chrétien doit travailler à faire disparaître l'injustice partout où elle existe, même si ces injustices sont causées par des catholiques.

La réduction des heures de travail par exemple est une chose normale dans notre moderne in-

dustrialisé. L'humanité progresse et la technique s'améliore; l'employeur en bénéficie parce qu'il peut produire à un coût relativement bas, mais l'ouvrier doit en bénéficier également par la réduction des heures de travail. Il y en a qui ne digèrent pas la semaine de 40 heures et qui jugent la situation du fauteuil d'où ils donnent des ordres. Ils oublient que le travail dans l'entreprise moderne a perdu de son intérêt parce qu'il est morcelé. L'ouvrier ne produit plus une oeuvre, mais est un agent d'exécution qui fait une opération déterminée et toujours la même.

Enfin, ajoutons que la réduction des heures est un des moyens d'éviter le chômage si la semaine de travail était partout de 60 heures comme dans le bois ouvré, le nombre de chômeurs serait encore bien plus élevé.

Les salaires

Nous avons parlé des salaires. A \$0.75 l'heure pour les journaliers et avec un salaire moyen inférieur à \$0.90 l'heure, soit à peu près la moitié du salaire moyen à Arvida, il n'y a que les aveugles et les sourds volontaires qui n'admettent pas qu'une pareille situation est intolérable et ne permet pas à un homme de vivre.

Enfin, lorsque les syndicats réclament des salaires meilleurs et des conditions de travail humaines, ils ne répètent pas "le cri païen et matérialiste entre tous de la Rome dégradée qui se répète sous une autre forme; "Du pain et des Jeux", mais ils accomplissent ou essaient de réaliser leur but immédiat qui est, selon Quadragesimo Anno, la convention collective.

Les syndicats vont donc continuer la lutte pour de meilleurs salaires et de meilleures conditions de travail afin que le salaire juste et familial dont parle la Sainte Eglise et les conditions de travail humaines, que prône galement celle-ci, deviennent des réalités le plus tôt possible.

Nous osons espérer que les patrons catholiques seront nos alliés dans cette oeuvre chrétienne et humaine et non nos adversaires, comme ce fut le cas dans trop d'autres pays catholiques qui ont donné l'exemple du scandale.

Montréal

Arrêt général d'une semaine des ouvriers en construction

L'Association des surintendants et contremaitres de la construction de la province de Québec (C.T.C.C.) désire qu'une entente soit conclue avec la Chambre de construction de Montréal Inc., afin qu'à l'avenir il y ait une semaine d'arrêt de travail dans la construction à Montréal pour permettre à tous les ouvriers de prendre leurs vacances en même temps.

L'Association des surintendants et contremaitres a fait parvenir une lettre au Conseil des Syndicats des métiers de la construction de Montréal (C.T.C.C.) demandant d'entreprendre des pourparlers en vue d'en arriver à une telle entente.

L'Association souligne des difficultés causées par la désorganisation des chantiers lorsque les ouvriers prennent leurs vacances à différentes périodes de l'année.

Pour remédier à cet état de choses, les surintendant et les contremaitres suggèrent que tous les ouvriers de la construction prennent leurs vacances en même temps que celles des fournisseurs de matériaux de construction.

M. A. Gosselin, président du Conseil des Syndicats des métiers de la construction de Montréal, dit qu'il faudrait, pour en arriver à un tel résultat, réunir tous les intéressés afin de déterminer une période convenable pour les entrepreneurs et les fournisseurs de matériaux de construction. Il a ajouté que la question serait probablement soumise sous peu à la Chambre de construction de Montréal.

Journée coopérative aux Trois-Rivières

Samedi, le 24 avril, aura lieu aux Trois-Rivières, une journée d'études organisée par le Conseil régional de la Coopération. Tous les syndicats sont invités à y déléguer des représentants. Cette journée d'études s'ouvrira à 9 h. 30, samedi matin, en la salle Ste-Marguerite des Trois-Rivières pour se terminer samedi après-midi à 4 h. 45 p.m.

REVUE de PRESSE

Madrid (P.O.C.). — Onze syndicalistes espagnols viennent d'être condamnés à des peines d'emprisonnement allant de 2 à 15 ans. Selon la Fédération Internationale des Ouvriers du Transport, ce procès a eu lieu à Ascana, à 75 milles environ de la capitale espagnole. Huit des accusés ont été officiellement accusés d'avoir essayé de former un Comité national des cheminots et d'avoir été en contact avec des groupes à l'étranger. Ces groupes leur auraient apporté une aide financière et de propagande.

Londres. (P.O.C.). — A la suite de renseignements en provenance des pays situés derrière le rideau de fer, on apprend que les communistes ont emprisonné certains dirigeants de syndicats du transport d'Europe orientale. Au nombre des prisonniers se trouvent: l'ancien président du syndicat des cheminots de Bulgarie, M. Issaieff; Lazar Maglasu, ancien secrétaire général du syndicat de l'industrie portuaire et des transports de Roumanie; B. Vekilski, ancien secrétaire général de l'Union des employés de chemins de fer de Bulgarie, et Sandor Millok, ancien président des ouvriers de tramways de Hongrie.

Tokyo. (P.O.C.). — Selon une

communication de la Fédération Internationale des Ouvriers du Transport, le mécontentement est grand parmi le personnel des réseaux des chemins de fer japonais, à la suite du licenciement arbitraire de dix-huit dirigeants de l'Union nationale des cheminots. Parmi ces derniers figurent le président, le vice-président et le secrétaire général. Selon la loi japonaise, les responsables syndicaux doivent être des employés de chemins de fer et ce syndicat a perdu ses principaux dirigeants.

On a invoqué, pour motiver ces renvois, la loi des relations industrielles dans les services publics et les entreprises nationalisées. En retour d'une faible compensation, cette loi prive les ouvriers des services publics — y compris les cheminots — du droit de grève.

Londres. (P.O.C.). — Les trois syndicats de cheminots britanniques ont décidé d'accepter une offre d'augmentation de salaire de l'ordre de 6 % rétroactive au 24 janvier. La moyenne des salaires variera dorénavant entre \$18. et \$26. par semaine.

Il est question, d'autre part, d'augmenter également les salaires des ouvriers qui travaillent au service des chemins de fer ou des chantiers maritimes.

QUEBEC

Elections chez les barbiers

Récemment, l'Union catholique des compagnons-barbiers de Québec a tenu ses élections annuelles. A cette occasion, les officiers suivants ont été choisis pour la prochaine année syndicale. Président, le confrère Gérard Bilodeau; vice-président, le confrère Gérard Poirier; secrétaire archiviste, le confrère Roland Blais; assistant-secrétaire archiviste, le confrère Guy McKibbins; secrétaire trésorier, le confrère Joseph Charrier; secrétaire financier, le confrère Joseph Gingras; assistant correspondant, le confrère Ernest Meunier.

Ce syndicat, affilié au Conseil central des Syndicats catholiques de Québec et à la Fédération des Barbiers-coiffeurs, compte quatre-vingts membres.

party of the "people". And the mine at Varpalota just recently won a medal for its efforts."

PROTEGEZ-VOUS CONTRE LES FRAIS MEDICAUX CHIRURGICAUX ET HOSPITALIERS



L.A.C.T.C.C. RECOMMANDE A TOUS SES SYNDIQUES

LES SERVICES DE SANTÉ DU QUÉBEC



The only notice of the largest criminal trial for absenteeism ever held in Czechoslovakia appeared on the inside back page of the regime daily, *Nova Svoboda* on March 23. Giving as little notice as legally required for court cases, the paper announced that five miners had been sentenced by the People's Penal Court in Ostrava to prison terms of up to fourteen months and fines of up to 2000 crowns (\$280.00). The five miners, Vasil Kolos, Miroslav Chlubna, Antonin Dubicky, Antonin Hegyi and Otto Konvalinka, all from the Jan Sverma mine in Ostrava, were accused and convicted of missing shifts without offering reasonable excuses. In so doing they "had made it difficult for a national enterprise to operate at full capacity." According to the Radio-Free Europe report on the *Nova Svoboda* announcement, two of the five were also accused of taking property belonging to their roommates; Kolos a pair of trousers and Chlubna an alarm clock. For these crimes, in addition to their heavy sentences and fines, the miners were barred forever from the Ostrava region. *Nova Svoboda* wound up its notice of the trial on the following note of finality: "This sentence and all its stipulations are not subject to appeal."

Efforts to popularize the Communist regime and to provide some stimulus for lagging production records, have not been successful in Hungary. Bonuses have been offered for any innovations contributing to production increases; vacations are granted to workers who do not waste material; titles and medals are awarded to mines and factories which show above average zeal. *Szabad Nep*, March 23rd, revealed that these inducements were not having the desired effect. "Coal shipments arriving from the Varpalota mine are full of mining equipment such as chains, wheels, pulling hooks, spades, rail-nails. Even electric and manual drills are found in the coal. The miners of Varpalota don't know how to respect the pro-

Saguenay — Lake St. John

Hundreds Workers Are Deprived Of Their Jobs

Employers resort to a "lock-out"

A dictatorial situation has arisen in the district of Saguenay - Lake St. John affecting the timber workers when 5 employers have resorted to a "lock-out" when they gave a two hour ultimatum to the men to sign a contract on their conditions or be deprived of their jobs.

This move on the part of these employers in an open challenge to the Catholic Syndicates (C.C.C.L.)

When their employees refused to sign a contract on the Company's terms the employers pulled a "lock-out".

After the decision of an Arbitration Board has been published the accepted procedure for em-

ployers is to meet with the employees representatives to discuss the decision of the Arbitrators, but these five companies, simultaneously, "jumped the wire" and are attempting to force the men into signing a "sweetheart" agreement.

The Province of Quebec has long been tabbed as a Province of "cheap labor" and even today many hundreds of people are working for starvation wages, yet these five companies have gone as far as to resort to a "lock-out" in an attempt to starve their employees into submission instead of giving these people a living wage which is the right of every working individual.

Labor Minister Barrette can make flowery speeches and give his benediction to acts such as this which occurred in Arvida.

These people may flout their power, threaten, fire their employees unjustly and prevent them from earning a living, but their days are numbered.

Montréal

Newsman Get Substantial Increase

The Newspaper Syndicate of the Catholic Syndicates (C.C.C.L.) have signed a collective labor agreement for their members of the press room, the cut-room and the rotogravure department of Montreal's leading French language newspaper La Presse which gives an increase of from \$10.00 to \$15.00 per week to these employees.

The two-year contract which is dated from January 2nd 1954 also has a Social Security Plan half of which is paid by the employer. An extra paid holiday (St. Jean Baptiste Day) brings the total of paid holidays to nine yearly.

In all promotions as in other cases seniority will be strictly respected. The wage increase is retroactive to the signing of the agreement viz January 2nd 1954.

The negotiations were handled by Messrs. Jean Paul Geoffroy, technical adviser to the Catholic Syndicates (C.C.C.L.); Rolland Thibodeau, organizer of the Central Council of Montreal; André Laperrière, president of the Newspaper Local and representatives from the cut-room and rotogravure department.

The La Presse Publication Company Limited was represented by Hon. P. R. DuTremblay, Gilles Berthiaume and J. P. Dion.

Patience is a Virtue

A labor law that was first before the British Parliament over 100 years ago was passed recently the House of Commons in 1848, by that body. When it was before William Eward Gladstone is reported to have asked: "Could anyone seriously conceive that such a law could be passed? It would be so entirely abhorrent to the genius of the constitution and people that it would not be endured."

What was this terrible catastrophe that Gladstone was opposing? A bill to prohibit bakers working at night. Gladstone will probable turn in his grave now that this "abhorrent" law is on the statute books.

The Baking Industry (Hours of Work) Bill has finally received the approval of Parliament. It lays down that bakers shall not work between 10 p.m. and 5 a.m., with certain exceptions. Under certain conditions, bakers may work at night for fewer than half the weeks in the year and for fewer than four weeks at a time. Also limited night work will be allowed for weekends and holidays.

Trade unionists are glad that all labor legislation does not take as long as the baking bill to become law.

de KUYPER
Blended
GIN
La vraie saveur de Hollande
FONDÉE EN 1695 DISTILLÉ AU CANADA

THE EDITORS' OPINION

OTTAWA REFUSES AID TO UNEMPLOYED

The Honorable Milton Gregg, Federal Minister of Labor, has announced from Ottawa, an Easter Gift for the unemployed of Canada, when he set the week of April 24th as the final date upon which the Supplementary Unemployment Insurance allowances will be given to 74,944 who are without work.

Of this number 26,334 are in Quebec province while 6,186 are in Montreal District.

Mr. Gregg in making his announcement expressed hope that these unemployed would be able to find work either as longshoremen upon the opening of navigation or in the Spring resumption of construction work.

On the other hand, the Government refuses to inaugurate a program of public works to alleviate the situation, claiming it would clash with the industrial construction program, as if construction was the only remedy to relieve unemployment. The Government readily admits that the number employed in the lumbering industry will not exceed that of last year, but according to the "Financial Post" who have conducted a survey and publish their findings with the sour note that fewer will be employed in the industry this year.

To sum up the whole question, the Government has abandoned any attempt to help the unemployed in their distress and have left these unfortunates to shift for themselves as best they can.

As an Easter Gift from Ottawa, this is a lulu!!!

As we have stated above, 26,334 unemployed in our Province have been deprived of any financial help from their elected members at Ottawa.

Supplementary figures show over 6,000 Montrealers in the same fix and from 900 to 1,000 in Three Rivers and about 6,000 in Quebec City region.

As the Minister of Commerce the Hon. C. D. Howe recently said in the House of Commons "things will adjust themselves".

TO WHAT..... We ask????

Chicoutimi

Case Finally Settled After Three Years

It is three years since the chauffeurs of the Saguenay Auto-bus Lines Limited were organized by the Catholic Syndicates (C.C.C.L.) thus exercising their given right according to law to organize themselves into one body to secure and maintain their rights, but they soon learned that this recognition of association by legal right was not acceptable to their employer.

In a bitter anti-syndicate campaign, the owner in a single gesture fired 33 employees in an attempt to throttle the C.C.C.L. It was a tough fight but the chauffeurs stuck to their guns in spite of all the injustices they had to endure.

The Syndicates took this matter to Arbitration who decided that a strike was illegal as employees of autobuses constitute a Public Service.

The employer refused to accept this decision and threatened to

use the Courts to gain his point against the C.C.C.L.

The Catholic Syndicates retaliated by hauling the employer into Court, to pay the stipulated salaries and retroactivity to each chauffeur.

The case dragged along for three long years. Finally through the efforts of the C.C.C.L. who financed all legal fees of the lawyers, the case was finally settled out of Court.

The chauffeurs did not receive their demands because they accepted a compromise.

Without going into a history of this affair suffice to say that they severed their affiliation with the C.C.C.L. and swung over to the C.R.B.E., a rival organization.

But this did not defer the Catholic Syndicate from carrying the fight to the bitter end to defend these workers from the wrath of an anti-syndicate employer.

1953 Plant Expansion Created 23,000 New Jobs

OTTAWA, (CPA) — Plant expansion in Canadian manufacturing industries created 23,000 new jobs during 1953, according to a Labor Department survey. This increase was topped only by the 1952 job vacancies which, mainly as a result of the expanded aircraft industry, totalled 34,000.

The survey, conducted annually since 1948, shows that in five years Canadian manufacturing expansion has created 108,000 new jobs.

New jobs created during 1953 due to plant expansion were as follows: transportation equipment, 6,600; iron and steel, 3,600; electrical apparatus, 3,600; chemicals, 2,700.

Ontario fared best in the new job openings with 14,000 or 64 per cent of the total, Quebec had 23 per cent, the Prairie region, seven per cent and both the Atlantic and Pacific regions, less than five per cent.

NEWS DIGEST

SHERBROOKE

The Arbitration Board which was convened last December at Sherbrooke to iron out the existing differences between the employees of the Plumbing and Heating Industry and their employers held their final sitting on April 14 in the Court House.

The Tribunal was composed of Messrs. Richard Crepeau, of Sherbrooke, president; Ubald Desilets, acting for the owners, and Theodore Lesperance, of Montreal, representing the Catholic Syndicates (C.C.C.L.) To date, there have been twelve direct negotiation meetings, two attempts at conciliation and six Arbitration sittings.

The workers are asking for a wage increase of 15c. an hour, but the owners refuse any increase in pay.

SOREL

The National Syndicate of Longshoremen (C.C.C.L.) at Sorel have signed a new labor contract with Sorel Dock Stevedoring Co. Ltd. J. C. A. Turcotte and the Canada Steamships Lines which gives these members an increase of 8c per hour.

A general increase of 5c per hour for all hours worked plus an additional 3c per hour which will be paid at the close of the navigation season and will act as a vacation pay.

The regular work day will be nine hours with time and one half paid from 7 a.m. until 8 a.m. and double time when required to work during the lunch period.

Mr. Jean Paul Geoffroy, technical adviser to the C.C.C.L. conducted the negotiations and was associated with Business Agent Marcel Gladu of the Longshoremen's Syndicate.

Mr. Arthur Simard represented the Companies involved.

MONTMORENCY

The interruption for the Easter Holidays of the Discussion Group affiliated with the Catholic Syndicate of Textile Workers (C.C.C.L.) at Montmagny lasted over the week-end and activities will be resumed in the Syndicate Hall Saturday morning April 24. The same itinerary will apply for the sessions on Sundays, the next being held Sunday April 25 at 8 p.m. The program of these Study Groups on Sunday nights will be on the following subjects:

April 24—The C.C.C.L. and its principles.

May 1st—Is our Syndicate of Catholic Inspiration?

May 8th—The needs and education of the worker.

April 25—Will employer and employee ever arrive at a mutual understanding?

May 2—Should women show interest in syndicalism?



"EXPORT"
LA MEILLEURE
CIGARETTE AU CANADA